



Mardi 9 novembre 1971,
à 10 h 55

NEW YORK

Président : M. Narciso G. REYES (Philippines).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social [chapitres III à VII, VIII (sections A à E), IX à XIV, XXI et XXII] (suite*) [A/8403, A/C.2/264, A/C.2/L.1148/Add.1, A/C.2/L.1148/Rev.1, A/C.2/L.1165]

1. M. AHMED (Secrétaire de la Commission) informe la Commission qu'il faut remplacer Islande par Irlande dans la liste des auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1148/Rev.1.

2. Mme THORSSON (Suède) présente le projet de résolution A/C.2/L.1148/Rev.1 au nom de ses auteurs. Le projet révisé comprend un certain nombre de modifications de forme et plusieurs amendements qui ont déjà été acceptés au cours de la discussion. Le nouveau titre du projet de résolution indique que le dispositif se divise en deux parties, la première portant sur les services consultatifs régionaux et sous-régionaux et la seconde sur le programme ordinaire d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies. A la partie II, s'il semble, de prime abord, que l'on recommande un accroissement substantiel des ressources disponibles à des fins d'assistance technique, ce qui pourrait à première vue inquiéter les pays qui s'opposent fermement à toute augmentation des crédits budgétaires, il convient de ne pas oublier que la hausse constante des prix s'ajoutant à la position actuelle de faiblesse du dollar à l'étranger a fait baisser sensiblement la valeur réelle de ces ressources.

3. Il est temps pour l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures concrètes en vue d'aider les pays en voie de développement les moins avancés. Le rapport du Comité de la planification du développement (E/4990) précise que c'est l'Organisation des Nations Unies qu'il incombe de prendre des mesures spéciales tendant à améliorer la capacité des pays les moins avancés d'entreprendre une gamme de plus en plus étendue d'activités orientées vers le développement. Si l'Organisation souhaite aider efficacement les pays en voie de développement les moins avancés, elle ne peut pas compter simplement sur les contributions volontaires mais doit fournir les ressources financières nécessaires.

4. Mme Thorsson espère que le projet de résolution recevra un large appui auprès des membres de la Commission.

* Reprise des débats de la 1397^e séance.

5. M. OSMAN (Soudan) rappelle que le contenu du projet de résolution a déjà fait l'objet d'une longue discussion et suggère qu'il soit mis aux voix.

6. M. GATES (Nouvelle-Zélande) a quelques difficultés à accepter la partie II du projet de résolution et se sent dans l'obligation de voter contre cette partie. Il demande donc qu'elle soit mise aux voix séparément.

7. M. RANKIN (Canada) demande que l'on procède à des votes séparés sur les parties I et II.

8. M. VIAUD (France) fait remarquer que, la version française du projet de résolution venant tout juste d'être distribuée, aucun vote ne devrait avoir lieu avant que les délégations aient eu le temps d'étudier le texte et, si besoin est, de préciser leur position à son égard. Sinon, il craint que l'on ne puisse alléguer ultérieurement que le projet de résolution a été adopté dans ces conditions irrégulières.

9. Le PRÉSIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission adopte la proposition du représentant de la France et reprendra l'examen de la question à sa prochaine séance.

Il en est ainsi décidé.

POINT 46 DE L'ORDRE DU JOUR

Identification des pays en voie de développement les moins avancés : rapport du Secrétaire général (suite) [A/8403, chap. VI; A/8459, A/C.2/L.1168]

10. M. OSMAN (Soudan) présente le projet de résolution A/C.2/L.1168 et appelle l'attention de la Commission sur les points les plus importants. Etant donné le peu de temps dont on a disposé pour rédiger le texte, il a été impossible de consulter toutes les délégations. Deux pays cependant, le Tchad et le Rwanda, ont déjà fait part de leur intention de se porter coauteurs du projet.

11. M. VIAUD (France) dit que le problème des pays en voie de développement les moins avancés est relativement récent. Loin d'en nier l'importance, toutes les délégations reconnaissent que la communauté internationale doit élaborer des programmes efficaces orientés vers l'action en leur faveur.

12. Il y a toutefois deux questions fondamentales. La première est celle de l'identification des pays les moins avancés. De l'avis de la délégation française, il conviendrait d'inclure en tout cas les pays sans littoral et les pays qui ont

une infrastructure très faible et un revenu par habitant très bas. L'Organisation des Nations Unies n'a pas à tenter d'établir des critères absolus mais doit dresser une liste souple qui tiendra compte des caractéristiques générales de ces pays. La délégation française approuve la liste des pays les moins avancés établie par le Comité de la planification du développement, sous réserve de modifications ultérieures. Le plus grand nombre des pays en voie de développement les moins avancés se trouvent en Afrique et c'est donc sur eux que l'on devrait faire porter les principaux efforts de développement. Cela ne veut pas dire que les pays les moins avancés d'Asie et d'Amérique latine en seront pour autant négligés, et la délégation française insiste pour qu'il n'y ait aucune discrimination géographique entre les pays les moins avancés. En outre, il convient de tenir compte des faibles niveaux de développement relatifs. Certains pays, quoique plus développés que d'autres, peuvent être sensiblement sous-développés dans leur cadre régional. Il convient donc d'établir une distinction entre les mesures à prendre pour aider les pays les moins avancés à l'échelle mondiale et celles qui le seront à l'échelle régionale, de manière que les cas isolés de sous-développement relatif reçoivent une attention suffisante.

13. Le deuxième problème a trait aux mesures concrètes qui doivent être prises. La délégation française espère que l'Assemblée générale approuvera un certain nombre de principes et adoptera un ensemble de directives qu'elle voudra bien porter à la connaissance des institutions spécialisées et autres organisations internationales, de manière que tous les organismes puissent agir d'une façon concertée. Ces directives pourront, par exemple, aider le Secrétaire général de la CNUCED à élaborer le programme détaillé et tourné vers l'action mentionné au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution. Elles devraient aussi être communiquées au PNUD, lequel a déjà décidé d'affecter un certain volume de ses ressources aux pays les moins avancés mais n'a pas encore commencé à mettre en œuvre un tel programme.

14. Le représentant de la France suggère donc que les mots "y compris le Programme des Nations Unies pour le développement" soient insérés au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution, après les mots "organismes des Nations Unies". En outre, les directives de l'Assemblée générale devraient être communiquées au Conseil économique et social de manière qu'il puisse coordonner les politiques de l'Organisation des Nations Unies avec celles des institutions spécialisées. Bien que cet aspect soit visé en partie par le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution, la délégation française espère que le Conseil économique et social examinera dans quelle mesure les ressources qu'il a prévu d'affecter à des programmes scientifiques et techniques pourraient être utilisées pour aider les pays les moins avancés. Enfin, l'Assemblée générale, en tant qu'organe international suprême, devrait faire circuler ses directives générales parmi toutes les institutions internationales.

15. M. Viaud propose ensuite d'ajouter un paragraphe 8 au dispositif, libellé comme suit :

"Prie en outre les organismes internationaux du système des Nations Unies de tenir pleinement compte

des besoins spéciaux des pays en voie de développement les moins avancés lorsqu'ils formulent leurs programmes d'activités ou qu'ils choisissent les projets qu'ils financent".

16. D'une manière générale, la délégation française appuie sans réserve le projet de résolution soumis par le représentant du Soudan, qui correspond aux vues qu'elle a exprimées à maintes reprises et qui constitue un pas en avant vers la solution du problème des pays les moins avancés. Les amendements que le représentant de la France a proposés tendent uniquement à ce que la résolution aille plus avant dans cette direction.

17. M. HOEUR LAY INN (République khmère) estime que la dernière partie du paragraphe 5 du dispositif est peut-être trop restrictive. A l'heure actuelle, son propre pays est en état de guerre, mais, à une date ultérieure, il espère être en mesure de demander que l'on révisé la liste des pays les moins avancés. Il propose donc que les mots "à mi-chemin de la Décennie" soient remplacés par "lors de chaque évaluation". Il pense que le texte devrait être rédigé en termes plus généraux pour bien montrer que la liste des pays en voie de développement les moins avancés n'est ni exhaustive ni immuable.

18. M. RUTTEN (Pays-Bas) appelle l'attention de la Commission sur les dangers que présente une discussion prolongée sur le bien-fondé des critères que le Comité de la planification du développement a adoptés pour identifier les pays en voie de développement les moins avancés. Le Comité de la planification du développement a reconnu qu'il aurait pu employer d'autres critères, mais il n'en reste pas moins qu'il est parvenu à établir une liste des pays généralement reconnus comme étant les pays en voie de développement les moins avancés. L'étape suivante consistera à adopter des mesures urgentes, afin que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées qui lui sont reliées puissent appliquer des programmes d'action en faveur de ces pays le plus tôt possible, en ne perdant pas de vue la possibilité de reconsidérer et de réviser cette liste quand ce sera nécessaire. Comme cette question a été soigneusement examinée par le Comité de la planification du développement, le Groupe spécial d'experts de la CNUCED, le Conseil économique et social et le Conseil du commerce et du développement, elle devrait être renvoyée à l'Assemblée générale à sa session actuelle.

19. S'il est parfaitement compréhensible que de nombreux autres pays en voie de développement souhaiteraient être inclus dans la liste des pays les moins avancés, afin d'avoir droit à une aide supplémentaire, il est également évident que si la liste s'allonge trop le volume des ressources que les Nations Unies pourront consacrer à chaque pays diminuera en conséquence.

20. En conclusion, la délégation néerlandaise soutient le projet de résolution et les amendements proposés par le représentant de la France.

21. M. ZAGORIN (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation appuie sans réserve le projet de résolution A/C.2/L.1168. Il pense avec le représentant des Pays-Bas qu'il s'agit d'une question urgente qui mérite attention

particulière et priorité, et que l'Assemblée générale devrait donner suite aux travaux précieux effectués par le Comité de la planification du développement et d'autres organes, en reconnaissant officiellement et en approuvant la liste des pays les moins avancés établie par le Comité de la planification du développement.

22. Toutefois, la délégation des Etats-Unis espère qu'on adoptera une attitude souple à l'égard du concept des pays les moins avancés qui demandent une attention particulière. Le Comité de la planification du développement a indiqué, en fait, que d'autres critères pourraient être établis, et il ne faut pas perdre de vue que des organismes différents chargés d'établir des programmes en faveur des pays en voie de développement les moins avancés ont des buts et des objectifs différents. M. Zagorin appuie vigoureusement l'accent mis dans la résolution sur la prise de mesures concrètes d'aide aux pays les moins développés.

23. Pour conclure, la délégation des Etats-Unis est en mesure d'accepter en général les amendements proposés par le représentant de la France mais tient à en voir le texte écrit.

24. M. RANKIN (Canada) accueille avec satisfaction les travaux du Comité de la planification du développement et du Groupe spécial d'experts de la CNUCED. La délégation canadienne est favorable au projet de résolution dont la Commission est saisie et pense qu'il est à présent possible d'accomplir des progrès importants. La délégation canadienne approuve l'introduction d'un mécanisme destiné à réviser la liste des pays les moins avancés.

25. M. OSMAN (Soudan) annonce que l'Ethiopie et le Mali se sont joints à la liste des auteurs du projet de résolution à l'examen. L'amendement au paragraphe 7 du dispositif et le nouveau paragraphe 8 du dispositif proposé par le représentant de la France sont acceptables pour les auteurs. En ce qui concerne l'amendement au paragraphe 5 du dispositif proposé par le représentant de la République khmère, le représentant du Soudan estime que le texte initial indique de façon suffisamment claire que la liste n'est ni définitive ni immuable. Le moment de la révision a été choisi en tenant compte des recommandations présentées par le Comité de la planification du développement. Quoi qu'il en soit, le processus d'identification des pays en voie de développement les moins avancés sera long et il n'est guère probable que la liste puisse être amendée avant 1975.

26. M. RAMÍREZ-OCAMPO (Colombie) appuie le projet de résolution et considère que l'identification des pays en voie de développement les moins avancés constitue un premier pas important vers l'élaboration de mesures spéciales en leur faveur. Le rapport du Comité de la planification du développement (E/4990) et la résolution 82 (XI) du Conseil du commerce et du développement continueront de fournir une base à la révision des critères employés pour identifier ces pays et en étendre la liste. Il est indispensable que des critères objectifs soient employés.

27. Afin d'assurer une approche équilibrée de l'aide au développement, la délégation colombienne propose l'insertion du texte suivant à la fin du paragraphe 7 du dispositif :

“Lesdits programmes ainsi que ceux qui sont mentionnés au paragraphe 6 ci-dessus doivent être considérés comme complémentaires des mesures proposées en vue d'atteindre les objectifs généraux de la Stratégie internationale du développement pour tous les pays en voie de développement, et ne devront pas compromettre les efforts de développement d'autres pays en voie de développement.”

28. M. NTAKABANYURA (Burundi) déclare que la sécurité économique mérite autant d'attention au sein de l'Organisation des Nations Unies que la sécurité internationale, car une nouvelle détérioration de la situation économique des pays en voie de développement augmenterait la tension et menacerait la paix mondiale. Bien que la situation économique qui règne actuellement dans le monde donne tout lieu d'être pessimiste, il est encourageant de noter qu'on a reconnu la nécessité d'accorder la priorité aux pays en voie de développement les moins avancés.

29. La délégation du Burundi souhaite figurer parmi les auteurs du projet de résolution à l'examen et elle approuve en particulier les suggestions présentées par le représentant de la France. Bien que la principale responsabilité de leur développement incombe certes aux pays en voie de développement eux-mêmes, une aide des pays riches leur est indispensable. Le représentant du Burundi note avec satisfaction la déclaration de la délégation suédoise qui demande qu'une aide accrue pour le développement soit accordée aux pays en voie de développement les moins avancés.

30. M. McCARTHY (Royaume-Uni) donne son adhésion à l'attitude souple adoptée par les auteurs du projet de résolution quant aux critères établis par le Comité de la planification du développement. Le Royaume-Uni se joindra aux auteurs puisque les amendements du représentant de la France sont acceptés par les auteurs. Le représentant du Royaume-Uni rappelle l'opinion exprimée par sa délégation au Conseil du commerce et du développement, selon laquelle les territoires dépendants qui entreraient dans la catégorie des pays les moins avancés devraient bénéficier de la même attention favorable.

31. M. CABEZAS (Equateur) émet certaines réserves à l'égard des critères fixés par le Comité de la planification du développement. Le produit intérieur brut par habitant ne constitue pas un indicateur précis de développement dans un certain nombre de pays, dont l'Equateur. Afin d'assurer une plus grande souplesse, M. Cabezas propose d'insérer au paragraphe 5 du dispositif les mots “à l'intérieur de leurs régions géographiques respectives” après les mots “pays en voie de développement les moins avancés”. Il a également quelques doutes à propos du moment choisi pour l'évaluation demandée dans ce paragraphe et propose que les mots “lors de l'évaluation à mi-chemin de la Décennie” soient remplacés par les mots “lors de l'évaluation périodique”.

32. M. JAIN (Inde) approuve la liste des pays en voie de développement les moins avancés et accueille favorablement l'appel lancé dans le projet de résolution en vue d'un examen périodique de cette liste permettant de rendre compte de l'évolution de la situation. La délégation indienne demande également que l'on prenne rapidement

des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, car il ne faut pas laisser s'accroître la disparité qui existe entre eux et les autres pays en voie de développement. De plus, en accordant aux cas limites l'attention qu'ils méritent, on pourra garantir qu'aucun pays ne verra ses intérêts négligés.

33. Le document final adopté à la récente Conférence du Groupe des Soixante-Dix-Sept (A/C.2/270) contient les éléments essentiels d'un programme d'action complet, pratique et à longue portée en faveur des pays en voie de développement les moins avancés. Ce document montre qu'il n'existe pas de conflit entre les intérêts de ces pays et ceux de l'ensemble des pays en voie de développement, il souligne combien il est important d'éviter tout retard supplémentaire dans l'élaboration de mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés et il est parfaitement conforme à la résolution 24 (II) adoptée à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

34. La délégation indienne souhaite faire partie des auteurs du projet de résolution, car le Gouvernement indien désire fournir le maximum d'assistance dans le cadre des programmes bilatéraux et multilatéraux, afin d'accélérer le développement des pays en voie de développement les moins avancés.

35. M. VIAUD (France), donnant quelques éclaircissements sur les remarques qu'il a faites précédemment, déclare que si les mots "*other organizations in the United Nations System*", dans la version anglaise du paragraphe 7 du dispositif, étaient remplacés par "*other organs in the United Nations*", il serait absolument clair que le paragraphe 6 du dispositif se réfère à la CNUCED, le paragraphe 7 à des organes tels que le PNUD et l'ONUDI et le paragraphe 8 proposé à d'autres organisations internationales telles que le FMI et la BIRD.

36. La délégation française approuve le premier amendement au paragraphe 5 du dispositif proposé par le représentant de l'Equateur, et elle se joindra à la liste des auteurs du projet de résolution si ses propres amendements sont jugés par eux acceptables.

37. M. CARANICAS (Grèce) estime, avec les représentants qui ont déjà pris la parole, que la question examinée est urgente et qu'il faudrait passer au vote dès que possible. Il reconnaît le bien-fondé des observations faites par le représentant du Soudan au sujet de l'amendement de la République khmère au paragraphe 5 du dispositif; toutefois, comme il est possible qu'il se produise avant l'évaluation à mi-chemin de la Décennie des changements nécessitant que l'on réduise ou que l'on rallonge la présente liste, l'amendement de la République khmère mérite d'être inclus dans ce paragraphe. M. Caranicas a l'intention de voter pour le projet de résolution.

38. M. POISSON (Niger) tient à se joindre à la liste des auteurs du projet de résolution. On devrait reporter à une date ultérieure la discussion des questions telles que les critères à adopter pour les différentes régions géographiques et les moyens d'assurer que les mesures prises en faveur des

pays les moins avancés ne gênent pas le développement des autres pays en voie de développement.

39. M. AKRAM (Pakistan) approuve l'identification des 25 pays en voie de développement les moins avancés faite par le Comité de la planification du développement; la délégation pakistanaise a voté pour la résolution 1628 (LI) du Conseil économique et social et pour la résolution 82 (XI) du Conseil du commerce et du développement. Elle estime que l'on doit considérer comme préliminaire l'identification faite par le Comité de la planification du développement, et c'est pourquoi elle accueille favorablement la disposition du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution prévoyant un examen continu des critères employés pour cette identification.

40. Comme d'autres pays en voie de développement, le Pakistan ne pense pas qu'il existe de conflit fondamental entre les intérêts des pays les moins avancés et ceux des autres pays en voie de développement. Toutefois, il attache une très grande importance au fait que les mesures prises en faveur des premiers ne doivent pas avoir d'effet négatif sur les efforts de développement des seconds, et il estime par conséquent que ces mesures devraient être financées au moyen de ressources supplémentaires fournies à cette fin aux divers programmes menés dans le cadre du système des Nations Unies. La délégation pakistanaise appuie sans réserve le projet de résolution, mais elle tient à proposer que l'on y ajoute un nouveau paragraphe 9 conçu comme suit :

"*Recommande* que des ressources supplémentaires soient mises à la disposition de l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées en vue de l'exécution rapide et efficace de programmes orientés vers l'action en faveur des pays les moins développés".

41. M. RASOLOMANANA (Madagascar) déclare que sa délégation appuie la proposition d'insérer le mot "provisoirement" après le premier mot du paragraphe 4 du dispositif. La délégation malgache tient à proposer l'insertion, entre les actuels paragraphes 4 et 5, d'un nouveau paragraphe du dispositif conçu comme suit :

"*Demande* qu'une liste des pays en voie de développement relativement désavantagés dans certains secteurs clefs de leurs économies soit ajoutée à cette liste dans les meilleurs délais".

Ces pays ont des problèmes qui nécessitent une assistance spéciale, et, en ajoutant ce paragraphe, on rendrait le projet de résolution plus complet.

42. M. CASTAÑEDA-CORNEJO (El Salvador) dit que le projet de résolution satisfait sa délégation qui, comme celles des pays en voie de développement les moins avancés d'autres régions, aspire à des mesures rapides en vue de promouvoir le développement de son pays. Cependant, aucun pays d'Amérique centrale ne figure dans la liste des pays en voie de développement les moins avancés établie par le Comité de la planification du développement. La raison en est que les critères employés par le Comité sont incomplets. L'aide aux moins avancés des pays en voie de développement dans leur ensemble ne devrait pas nuire aux intérêts des pays qui sont les moins avancés dans leurs

régions respectives; la délégation salvadorienne soutient donc résolument l'amendement proposé par le représentant de l'Equateur.

43. M. CAVIGLIA STARICCO (Uruguay) appuie le projet de résolution et certains des amendements qui y sont proposés, notamment celui du représentant de la France qui reflète l'opinion de l'Uruguay selon laquelle l'Assemblée générale devrait fixer des directives concrètes à appliquer lorsqu'on prendra des mesures en faveur des pays les moins avancés. Le paragraphe 5 du dispositif est particulièrement important, et l'amendement proposé par le représentant de l'Equateur pourrait lui être utilement incorporé. En outre, la délégation uruguayenne pense qu'il pourrait bien exister d'autres critères que ceux qui sont actuellement employés, comme elle l'a déjà exposé de manière complète dans la déclaration qu'elle a faite au cours du débat consacré à ce point. Elle tient en conséquence à proposer d'insérer les mots "ainsi que, le cas échéant, d'autres critères jugés appropriés" après les mots "employés actuellement". La délégation uruguayenne approuve également l'esprit de l'amendement proposé par la Colombie mais attendra la parution du texte écrit avant de se prononcer définitivement à ce sujet.

44. M. AL-SAMMAN (République arabe syrienne) dit que le projet de résolution constitue un pas décisif qui permettra aux pays en voie de développement les moins avancés de profiter des mesures particulières qui ont été en leur faveur incorporées à la Stratégie internationale du développement. La délégation syrienne appuie les amendements proposés par le représentant de la France et tient en outre à proposer de remplacer au paragraphe 5 du dispositif les mots "d'examiner les critères" par les mots "d'améliorer et de compléter les critères"; les critères employés par le Comité de la planification du développement sont inadéquats et incomplets et il est nécessaire d'en rechercher de plus précis afin de rendre la liste souple et dynamique en incorporant ou en éliminant des pays selon que de besoin.

45. La délégation syrienne appuiera le projet de résolution et serait heureuse de figurer au nombre de ses auteurs.

46. M. ORČIĆ (Yougoslavie) dit que la délégation yougoslave tient également à faire partie des auteurs du projet de résolution. Il fera des observations sur les amendements proposés quand ils paraîtront sous leur forme écrite.

47. M. DELPRÉE-CRESPO (Guatemala) dit que, si l'établissement d'une liste des pays en voie de développement les moins avancés constitue un progrès important, la délégation guatémaltèque n'est pas convaincue que les critères qui ont servi à l'établissement de cette liste aient été les plus appropriés à cette fin. De nombreux pays qui méritent un concours particulier de la communauté internationale ne figurent pas sur cette liste, car les trois critères employés ont un caractère relatif et la mesure dans laquelle il y est répondu varie grandement d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre. Le critère du produit national brut ne reflète pas forcément avec précision la situation économique d'un pays, de même que le pourcentage d'alphabétisation ne reflète pas avec exactitude son niveau culturel. La délégation guatémaltèque accepte donc la liste étant entendu que les critères seront modifiés par la suite, afin

que, dans un effort dynamique, cette liste tienne davantage compte de la réalité. La délégation guatémaltèque est préoccupée par les remarques du représentant des Pays-Bas, qui pourraient faire croire que ce dernier demande de ne pas allonger la liste et de s'en tenir aux 25 pays qu'elle comprend actuellement. Cette liste ne représente en fin de compte qu'un premier pas visant à permettre à la communauté internationale d'apporter une aide particulière aux pays les moins développés. Par ailleurs, la délégation guatémaltèque accorde une importance particulière à l'amendement proposé par le représentant de l'Equateur concernant les pays les moins avancés dans chaque région.

48. M. KOTOBALAVU (Fidji) approuve sans réserve la liste des pays les moins avancés établie par le Comité de la planification du développement et appuiera en conséquence tout projet de résolution où figurera une approbation de cette liste. Le représentant des Fidji est particulièrement satisfait de ce que le Comité ait fait savoir, au paragraphe 70 de son rapport (E/4990), que l'existence de cette liste n'empêcherait pas d'utiliser d'autres modes de classification à des fins particulières et que, dans des secteurs précis, les institutions compétentes des Nations Unies et d'autres organismes intergouvernementaux devraient définir leurs propres critères d'identification. Les Fidji sont un des nombreux pays qui ne répondent pas aux trois critères dont s'est servi le Comité pour déterminer quels étaient les pays les moins avancés. Néanmoins, les Fidji se heurtent à de graves problèmes économiques dus au fait qu'elles sont tributaires d'un petit nombre de produits primaires qui sont soumis à d'importantes variations de prix sur le marché international.

49. La liste ne mentionne pas non plus les territoires dépendants. Dans la région du Pacifique sud, il en existe beaucoup que des mesures spéciales prises en leur faveur aideraient bien. L'ONU a toujours pris un intérêt considérable à leur développement politique et la délégation fidjienne demande instamment qu'elle se penche également avec sympathie sur leur développement économique.

50. M. BRADLEY (Argentine) reconnaît que les pays en voie de développement les moins avancés devraient recevoir une aide plus importante et appuie le projet de résolution ainsi que les amendements y relatifs. Il semble généralement admis que la liste des pays les moins avancés établie par le Comité de la planification du développement ne doit pas être considérée comme définitive; la souplesse de cette liste pourrait, avec le temps, permettre à plus de la moitié des pays en voie de développement d'y figurer. Si l'on veut accroître l'aide aux pays les moins avancés, il faudra qu'il y ait un accroissement proportionnel du niveau général de l'aide au développement.

51. M. DO RIO-BRANCO (Brésil) dit que sa délégation votera pour le projet de résolution, que les amendements y relatifs soient ou non acceptés. En particulier, les paragraphes 3 et 5 du dispositif rassurent la délégation brésilienne qui aurait pu craindre que les pays les moins avancés aient à rivaliser avec le reste des pays en voie de développement pour obtenir une aide. Dans ce contexte, M. do Rio-Branco estime, comme les représentants du

Pakistan et de l'Argentine, que toute mesure particulière prise en faveur de ces pays en voie de développement devra s'ajouter aux programmes d'aide à l'ensemble des pays en voie de développement.

52. M. OSMAN (Soudan) accueille avec plaisir dans le groupe des auteurs du projet de résolution les délégations qui ont exprimé le désir de s'y joindre. Le nouveau paragraphe 8 du dispositif proposé par le représentant de la France a déjà été accepté; en ce qui concerne les autres amendements présentés, il sera nécessaire aux coauteurs de se consulter.

Déclaration du Président

53. Le PRÉSIDENT attire à nouveau l'attention de la Commission sur la note du Secrétaire général qui a été distribuée en tant que *Conference Room Paper MAIN COMMITTEES 2*. Il tient notamment à rappeler aux membres que, lorsqu'ils ont le texte des déclarations qu'ils ont l'intention de prononcer, il faudrait qu'ils en fournissent au moins six exemplaires au fonctionnaire des conférences.

La séance est levée à 13 h 15.